



obligation de travailler un samedi quand il y a un jour férié

Par **tekila14**, le **14/05/2020** à **16:35**

Bonjour, est-ce que mon employeur à le droit de ma faire travailler un samedi pour récupérer un jour férié non travaillé?

Il me dit que l'accord d'entreprise dit que l'on est à 35h/semaine sur 6 jours, sauf que moi je réalise mes 35 h de travail sur 5 jours.

Il me dit que dès qu'il y a un jour férié dans la semaine je dois travailler le samedi.

Si je ne récupère pas le jour férié il me le déduise de ma paye, en a t'il le droit? Merci de vos réponses car au mois de mai je n'ai eu qu'un seul week end de 2 jours avec ma famille.

Par **P.M.**, le **14/05/2020** à **17:16**

Bonjour,

S'il y a un Accord d'entreprise, vous devriez pouvoir en prendre connaissance...

En tout cas le jour férié chômé devrait vous être payé si vous avez au moins 3 mois d'ancienneté ou si la Convention Collective le prévoit et le samedi vous être payé en plus, dans ce cas, il ne s'agit donc pas d'une récupération...